PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

08 septembre 2026

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers				
en exercice : 45	**quorum : 23**	**présents : 33**	**pouvoirs : 6**	**votants : 39**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Villeneuve-Les-Cerfs (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :
Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Serge BOUCHER, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Claude DENIER
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir Denis BEAUVAIS
Stéphane HOUSSIER a donné pouvoir à Laëtitia POUZADOUX
Philippe ROUGERON a donné pouvoir à Alain FEYDEL
Laurence WANGWAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :
Loïc CHATARD

Absents :
Marc CARRIAS, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Christophe CLEMENTE, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Olivier PARADIS

Secrétaire de séance : Frédéric VAUTRELLE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance
 1. Élection du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil communautaire
 3. Présentation des décisions du président depuis la séance du 30 juin 2026

II. Vie institutionnelle
 1. Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées
 2. Composition du comité de programmation – collège privé

III. Ressources humaines
 1. Modification du tableau des effectifs
 2. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

IV. Finances
 1. Répartition du fonds de péréquation intercommunal
 2. Décision modificative n°4
 3. Demande de remise gracieuse pour l'ALSH d'Aubiat
 4. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
 5. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

V. Santé
 1. Acquisition de la maison de santé de Villeneuve les Cerfs
 2. Convention de mise à disposition de la maison de santé de Villeneuve les Cerfs

VI. Economie
 1. Compte rendu annuel d'activité d'Assemblia pour la ZAC de Julliat-Est (CRACL)

VII. Culture et vie associative
 1. Subvention exceptionnelle au Judo Club de Randan
 2. Lancement d'un appel à projet pour l'organisation de manifestations d'envergure communautaire
 3. Lancement d'un appel à projet pour la formation des jeunes
 4. Validation des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

VIII. Informations diverses
 1. Point sur la situation du service d'aide et de soin à domicile

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Frédéric VAUTRELLE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil communautaire

Contexte :	**Acronymes :**
Références :	
Objet de la délibération : Le procès-verbal de la dernière séance signé par le président et le secrétaire de séance sont soumis au conseil pour approbation.	
Délibéré : **Article unique :** **Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2026 est approuvé tel qu'annexé à la présente décision.**	

Le procès-verbal est adopté à 37 voix pour et 2 abstentions (Luc CHAPUT et David GAYET)

3. Présentation des décisions du président depuis la séance du 30 juin 2026

Le président, par délégation du conseil communautaire, prend des décisions et signe des actes pour le fonctionnement courant de Plaine Limagne. Ces éléments sont présentés en annexe.

II. Vie institutionnelle

1. Composition de la commision locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Délibération ajournée.

2. Composition du comité de programmation LEADER – Collège Privé

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Renouvellement des instances du LEADER	**Acronymes :**
Références : Délibérations n°2022-145, 2023-70, 2023-153 et 2026-099	
Objet de la délibération : Dans sa délibération n° 2026-099, le conseil communautaire a défini ses représentants au collège public. Les représentants du collège privé n'étant pas liés à un mandat électoral, il n'est pas nécessaire de procéder à un renouvellement. Il est donc proposé de reconduire les représentants du collège privé désignés dans la délibération n° 2023-153. Ainsi, les représentants de Plaine Limagne au comité de programmation sont donc les suivants :	

Acteur	Titulaire	Suppléant
Public	Claude RAYNAUD	Patricia FONTAINE
Public	Denis BEAUVAIS	Marc CARRIAS
Privé	Matthieu DAIM	Ginette CHAUCHEPRAT
Privé	Olivier IRRMANN	Françoise MARCHIONI

Délibéré :
Article unique :
Les membres du comité de programmation LEADER sont confirmés comme présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Avancement de grade de certains agents et toilettage du tableau des effectifs	**Acronymes :**
Références : code général des collectivités territoriales / code général de la fonction publique	

Objet de la délibération :

Compte tenu des nécessités du service, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- La nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne les suppressions des emplois d'origines, et les créations des emplois correspondant aux grades d'avancements.
- La suppression d'un poste non pourvu suite une augmentation du temps de travail
- La suppression de postes non pourvus suite à des recrutements sur d'autres grades
- La suppression d'un poste suite à l'arrêt de l'enseignement d'une spécialité au sein de l'école de musique Plaine Limagne.

Il est proposé :

- La suppression des postes suivants :
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non-complet (20/35e)
 - un emploi d'adjoint technique à temps complet
 - un emploi d'adjoint d'animation à temps complet
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet (2/20)
- La suppression des postes suite à avancement de grade :
 - un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (24/35e)
 - un emploi d'animateur principal de 2e classe à temps complet
- La création des postes dans le cadre de l'avancement de grade :
 - un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1e classe à temps complet
 - un emploi d'animateur principal de 1e classe à temps complet

Délibéré :
Article 1 :
Le tableau des effectifs est modifié comme présenté à compter du 1er octobre 2026 ;
Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Article 3 :
Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

David GAYET demande pourquoi certains postes sont supprimés, et s'inquiète que cela implique la suppression de services.
Claude RAYNAUD détaille les suppressions de postes, principalement liés à des avancements de grades. Il rassure l'assemblée en disant que les services ne seront pas impactés.
David GAYET demande l'impact sur la masse salariale.
Claude RAYNAUD lui répond que l'impact est non-significatif car les postes supprimés sont tous vacants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Contexte : Agent contractuel en fin de contrat qui a besoin de quelques mois pour finir sa mission	**Acronymes :** ATA : accroissement temporaire d'activité
Références : code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L332-23.1	

Objet de la délibération :

Il est nécessaire de créer un emploi non permanent en référence au grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

L'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35/35ème sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargé de développement économique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché
Délibéré : **Article 1 :** **Le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions présentées ci-dessus est approuvé ;** **Article 2 :** **Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décison.**

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV. Finances

1. Répartition du fonds de péréquation intercommunal

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte : Répartition annuelle	**Acronymes :**
Références : Article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, délibération 2024-58 du 25 mars 2024	

Objet de la délibération :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées. Ce fonds est attribué par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Pour l'année 2026, le montant du FPIC est fixé à 572 098 euros, soit 2,3 % de plus qu'en 2025.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été lancée dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Conformément aux engagements pris lors de la délibération du 25 mars 2024, il est proposé aux communes concernées par l'OPAH de participer financièrement à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes comme suit :

	Base	Part OPAH	Total
Aigueperse	35 603 €	- 1 750 €	33 853 €
Maringues	51 879 €	- 2 500 €	49 379 €
Randan	27 362 €	- 8 424 €	18 938 €
Plaine Limagne	213 889 €	+ 12 674 €	226 563 €

Les montants des autres communes suivent la règle de droit commun.

Délibéré :
Article unique :
La répartition dérogatoire du FPIC 2026 est validée comme présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Décision modificative n°4

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte : Évolution du budget en cours d'année	**Acronymes** : DM : Décision modificative
Références : Budget initial	

Objet de la délibération :

Cette DM prend en compte :

- L'installation d'un portail à Luzimagne (1 800 €)
- La réparation d'une porte coulissante à la MEJ (2 000 €)
- L'ajout des charges de copropriété pour la maison de santé d'Aigueperse (4 720 €)
- Une subvention nouvelle du REAAP (2 728 €)
- L'ajustement au réel des frais d'assurance (5 055 €)
- Les frais de justice liés aux recours contre le PLUi-H (20 000 €)
- Les frais d'usage des locaux de Luzillat pour le Pôle Ados (1 000 €)

- Le remplacement d'agents au service RH (13 560 €)
- Ajustement des frais de mise à disposition d'agents communaux (5 942 €)
- Le recrutement d'un agent contractuel pour la mobilité (9 715 €)
- La compensation du déficit de la DM3 (69 272,28 €)
- Divers petits achats imprévus (8 896,80 €)
- Les écritures d'ordre permettant d'obtenir du FCTVA pour les travaux en régie (10 000 €)
- La participation à TE63 pour l'éclairage de l'aire de camping-cars (5 126 €)
- Des logiciels pour le service développement (3 500 €)
- L'achat d'une parcelle à Randan et de la maison de santé de Villeneuve-les-Cerfs (305 000 €)
- Les frais pour l'usage de logiciels IA (2 376 €)
- L'ajustement de subventions au réel (+ 57 489,08 € / - 6 920 €)
- La correction d'écritures pour des mandats passés en 2025 (24 301 €)
- La fermeture de crédits inutilisés pour assurer l'équilibre (68 363 €)
- Divers transferts pour des changements de comptes.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042 4221 /ENF //ENF-CRECHE_AIGUEPERSE		5 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 60611 313 /LEC //LEC-MEDMARINGUES	200,00		Ajout crédit pour eau Médiathèque Maringues
D F 011 60611 331 /ENF //ENF-POLEADOS		500,00	Crédits inutilisés
D F 011 60611 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS		710,00	Transferts crédits aires de camping-cars
D F 011 60612 01 /MOY //MOY-MNL	2 000,00		Ajout crédits électricité MNL
D F 011 60612 30 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES		1 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 60612 331 /ENF //ENF-POLEADOS		1 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 60612 551 /HAB //HAB-LOGEMENTSCO	2 500,00		Ajout crédits Gaz logement d'urgence
D F 011 60612 554 /GDV //GDV-AGVRANDAN		2 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 60622 020 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES	500,00		Ajout pour carburants ST
D F 011 60623 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	400,00		Sub REAAP parentalité
D F 011 60628 4212 /ENF //ENF-RPE		135,00	Virement crédits RPE pour formation
D F 011 60632 01 /MOY //MOY-LUZIMAGNE	1 800,00		Ajout crédits pour portail Luzimagne
D F 011 60632 01 /MOY //MOY-MNL	1 000,00		Manque crédits fournitures MNL
D F 011 60632 30 /MOY //MOY-MEJ	2 000,00		Transfert crédits pour réparation porte coulissante MEJ
D F 011 60632 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	400,00		Sub REAAP parentalité
D F 011 60632 428 /SOC //SOC-SANTE	1 000,00		Transferts crédit CLS
D F 011 60632 62 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE	500,00		Remplacement extincteurs gite
D F 011 6068 020 /MOY //MOY-COMMUNICATION		2 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 614 442 /SOC //SOC-SANTE	3 000,00		Transferts crédits charges copro SEM
D F 011 615221 01 /MOY //MOY-MEJ		2 000,00	Transfert crédits pour réparation porte coulissante MEJ
D F 011 615221 01 /MOY //MOY-MNL		2 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 615221 62 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE		2 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 615231 62 /ECO //ECO-ZAJULLIAT		1 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 615231 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS		650,00	Transfert crédits camping-cars
D F 011 615231 845 /DEC //DEC-VOIRIE		5 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 61551 020 /MOY //MOY-VEHICULESCOMMUNS		288,00	Transfert pour formation contrôle jeux

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS	710,00		Transfert crédits Aires de Camping-Cars
D F 011 6156 633 /TOU //TOU-TAXESEJOUR		1 984,00	Transfert crédits Nouveaux Territoires
D F 011 6161 020 /MOY //MOY-AUTRES	5 055,00		Régularisation des cotisations d'assurances 2025-2026.
D F 011 617 633 /TOU //TOU-AUTRES		10 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 617 731 /EAU //EAU-GEMAPI		30 000,00	Virement crédits étude assainissement
D F 011 617 731 /EAU //EAU-HORSGEMAPI	30 000,00		Virement crédits étude assainissement
D F 011 617 87 /MOB //MOB-SERVICEMOBILITE		10 863,00	Crédits inutilisés
D F 011 6182 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS	650,00		Transfert crédits aires camping-car
D F 011 6184 020 /MOY //MOY-RH		10 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 6184 020 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES	288,00		Transfert crédits pour formation contrôle jeux
D F 011 6184 4212 /ENF //ENF-RPE		215,00	Virement crédits RPE formation
D F 011 6188 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	600,00		Sub REAAP parentalité
D F 011 6188 4212 /ENF //ENF-RPE		80,00	Virement crédits RPE pour formation
D F 011 6188 428 /SOC //SOC-SANTE		5 000,00	Transfert crédits CLS et SEM
D F 011 6188 78 /ENV //ENV-PCAET		2 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 62261 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	200,00		Sub REAAP parentalité
D F 011 62268 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	800,00		Sub REAAP parentalité
D F 011 62268 428 /SOC //SOC-SANTE	4 720,00		Charges de copropriété de la SEM Place de la Halle, année 2026.
D F 011 62268 588 /URB //URB-PLUI	20 000,00		Honoraires avocat procédure du PLUIH.
D F 011 6227 62 /ECO //ECO-ZALHERAT/GITE	375,00		Frais expulsion locataire Gite
D F 011 6231 020 /MOY //MOY-FINANCES		2 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 6232 021 /MOY //MOY-DG/ELUS	1 500,00		Crédits manquants pour inauguration maison de santé et pose première pierre Randan
D F 011 6236 418 /SOC //SOC-SANTE	500,00		Changement imputation (compte obsolète)
D F 011 62367 428 /SOC //SOC-SANTE		500,00	Changement imputation (compte obsolète)
D F 011 62367 821 /MOB //MOB-AUTRES	151,00		Transferts crédits mobilité
D F 011 6245 30 /ENF //ENF-COORDOSTRUCTURES		5 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 6245 821 /MOB //MOB-BUSDESMONTAGNES		151,00	Transfert crédits mobilité
D F 011 6262 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	120,00		Box 4G Aubiat

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6281 632 /ECO //ECO-AIDESENTREPRISES	44,80		Ajout crédits pour IRC
D F 011 62875 331 /ENF //ENF-POLEADOS	1 000,00		Usage locaux commune Luzillat - Pole Ados
D F 011 62878 331 /ENF //ENF-ALSH_STYORRE		3 000,00	Crédits inutilisés
D F 011 62878 331 /ENF //ENF-POLEADOS		846,00	Régularisation charges Emmaus
D F 011 63512 30 /MOY //MOY-MEJ		1 500,00	Crédits inutilisés
D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES	69 272,28		Recettes excédentaires pour alimenter DM3
D F 012 6215 01 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	3 042,00		Mise à dispo personnel ALSH Aubiat
D F 012 6215 331 /ENF //ENF-ALSH_MARINGUES	2 300,00		Mise à disposition agent ALSH Maringues
D F 012 6215 331 /ENF //ENF-ALSH_RANDAN	600,00		Mise à disposition agent ALSH Randan
D F 012 64111 021 /MOY //MOY-RH	13 560,00		Remplacement RH
D F 012 64131 021 /MOB //MOB-SALAIRES	9 715,00		CDD Mobilité
D F 023 023 01 (ordre)	10 000,00		Ecriture d'ordre travaux en régie.
D F 65 65568 01 /MOY //MOY-AUTRES	1 006,00		Cotisation année 2026 Territoire Energie travaux d'entretien de l''éclairage Public.
D F 65 65568 7212 /DEC //DEC-TEOMi		1 006,00	Equilibre budgétaire, Paiement cotisation 2026 Entretien de l'éclairage public.
D F 65 65811 311 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE	157,00		Achat logiciel d'édition de partitions
D F 65 65811 633 /TOU //TOU-TAXESEJOUR	1 984,00		Transfert crédits Nouveaux Territoires
D F 65 65818 57 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE	2 376,00		Contrat Orange IA
D F 65 65818 588 /AMG //AMG-PVD	3 500,00		2 logiciels de conception pour le poste du Paysagiste.
D I 040 21318 OPFI 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	2 000,00		Travaux en régie 2026.
D I 040 21351 OPFI 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	2 000,00		Travaux en régie 2026.
D I 040 2138 OPFI 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	2 000,00		Travaux en régie 2026.
D I 040 2152 OPFI 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	2 000,00		Travaux en régie 2026.
D I 040 2313 OPFI 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	2 000,00		Travaux en régie 2026
D I 204 2041581 OPNI 020 /MOY //MOY-AUTRES	200,00		Cotisation 2026 Territoire Energie, Subvention d'investissement.
D I 204 2041582 39 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS	3 920,00		Participation Eclairage Public Aire de Camping Cars de Maringues.
D I 21 2111 60 554 /GDV //GDV-AUTRES	5 000,00		Acquisition parcelle ZN01 Lhérat
D I 21 21321 68 442 /SOC //SOC-SANTE	300 000,00		Réserve pour achat maison de santé Villeneuve

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 30 020 /MOY //MOY-AUTRES		300 000,00	Equilibre investissement - Crédits réservés
D I 23 2313 39 633 /TOU //TOU-CAMPINGCARS		9 120,00	Transfert de crédits - Paiement de l'éclairage public pour l'aire de camping cars de Maringues et Cotisation 2026 subvention investissement Territoire Energie - Renouv. PC Compta.
R F 042 722 01 /MOY //MOY-SERVICESTECHNIQUES (ordre)	10 000,00		Travaux en régie 2026
R F 70 70845 020 /MOY //MOY-RH	197,00		Mise à disposition personnel pour la commune de Maringues.
R F 70 70875 57 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE	940,00		Mise à jour des cotisation Limagne Numérique
R F 73 732221 01 /MOY //MOY-AUTRES	18 778,00		Ajustement FPIC au réel
R F 74 74718 428 /SOC //SOC-FRANCESERVICES		2 500,00	Subvention de fonctionnement France Service pour l'année 2027 : 47 500 €
R F 74 7472 633 /TOU //TOU-AUTRES		2 210,00	Attribution de la subvention Région concernant l'étude de faisabilité du hameau de gites "Beau Soleil", subvention à hauteur de 7 790 €.
R F 74 7473 633 /TOU //TOU-AUTRES		2 210,00	Subvention du Département concernant l'étude de faisabilité pour le hameau de gites "Beau Soleil". Attribution de la somme de 7790 €.
R F 74 74773 588 /AMG //AMG-PVD	24 421,25		LEADER paysagiste
R F 74 74773 821 /MOB //MOB-SERVICEMOBILITE	13 152,83		LEADER étude mobilité du quotidien + salaire CDD mobilité
R F 74 747888 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	2 728,00		Sub REAAP Parentalité
R F 77 773 01 /MOY //MOY-AUTRES	24 301,00		Mandats annulés sur des exercices antérieurs (étude qualité de vie gens du voyage - taxe foncière 2024-2025 remboursement du bâtiment de Luzillat - Fournitures du Fab Lab).
R I 021 021 OPFI 01 /MOY (ordre)	10 000,00		Ecriture d'ordre travaux en régie

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	319 120,00	199 526,08
	Réductions	309 120,00	111 928,00
Recettes :	Ouvertures	10 000,00	94 518,08
	Réductions		6 920,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	414 128,00
Solde Réductions	414 128,00
Ouv. - Réd.	

Délibéré :
Article unique :
La décision modificative n°4 est approuvée comme présentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Demande de remise gracieuse pour l'ALSH d'Aubiat

Rapporteur : Didier CHASSAIN

19h04 : Arrivée de Maud LEVRAT
Présents : 34
Pouvoirs : 6
Votants : 40

Contexte : Famille en difficulté

Acronymes :
MDS : Maison des solidarités

Références :

Objet de la délibération :
La commune d'Aubiat accompagne actuellement une famille en difficulté composée de trois enfants de moins de 10 ans. L'un d'eux, âgé de 7 ans, est atteint d'un cancer. L'enfant a été opéré à l'hôpital Necker à Paris et bénéficie aujourd'hui d'un suivi médical régulier.
Cette situation engendre d'importantes difficultés financières pour la famille, d'autant plus qu'elle ne dispose pas de soutien familial proche.

La famille est actuellement accompagnée par une assistante sociale de la MDS de Riom. Par ailleurs, la commune d'Aubiat a pris en charge une partie des frais de la famille (cantine scolaire et ALSH le mercredi) et sollicite Plaine Limagne pour prendre en charge les frais d'ALSH pour l'été et l'automne 2026.
Ces frais s'élèvent, pour l'été 2026, à 535,50 euros. Pour les frais d'ALSH des vacances d'automne, une nouvelle délibération devra être prise une fois le titre émis.

Délibéré :
Article 1 :
Il est admis en non-valeur une partie des créances de la commune d'Aubiat à hauteur de 535,50 euros ;
Article 2 :
Le titre de recettes 141 de l'exercice 2026 est donc réduit de 535,50 euros ;
Article 3 :
Le président est autorisé à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Serge BOUCHER se dit favorable, mais s'interroge sur la survenance d'autres cas similaires. Il demande s'il ne faudrait pas prévoir un dispositif pérenne.
Stéphane CHABANON estime que cela ne créera pas d'effet d'aubaine, et que le conseil arrivera à traiter toutes les demandes car il s'agit de cas exceptionnels.
Carmen FUENTES rappelle le contexte familial.
Luc CHAPUT remercie la commune pour son initiative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Pacte de solidarité fiscal et financier

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte : Obligation d'adoption d'un pacte dans les 6 mois suivant l'élection + Besoin d'un pacte fiscal pour instauration de certaines nouvelles fiscalités	**Acronymes :**

Références : Article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales / Article 1609 nonies C du Code général des impôts

Objet de la délibération :
Dans certains cas précis, l'instauration d'un pacte fiscal et financier est une obligation pour les intercommunalités. Ce n'est pas le cas pour Plaine Limagne. Cependant, Plaine Limagne s'est dotée d'un pacte fiscal et financier en 2020.
Le pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes, et vise à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal. Si le pacte fiscal et financier intègre un volet redistributif, il prend le nom de pacte de solidarité fiscal et financier. Il s'agit d'un outil de gestion du territoire.
Le pacte de solidarité fiscal et financier de Plaine Limagne se donne plusieurs objectifs :

- Permettre à Plaine Limagne d'investir massivement sur le territoire ;
- Compenser des baisses de dotations de l'État ;
- Actionner le levier fiscal en limitant la pression fiscale sur les ménages les plus fragiles et les entreprises ;
- Conserver les marges de manœuvres financières des communes ;
- Engager une démarche de péréquation horizontale entre les communes ;
- -Poursuivre l'accompagnement des communes dans leurs investissements vertueux pour le territoire.

Délibéré :
Article 1 :
Le pacte de solidarité fiscal et financier présenté en annexe est adopté ;
Article 2 :
Le pacte sera envoyé aux communes pour présentation dans les différents conseils municipaux ;
Article 3 :
Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

David GAYET demande qui est la cible du pacte.
Claude RAYNAUD indique que le projet présenté doit être travaillé dans le détail et que l'objectif est d'acter un principe.

Luc CHAPUT dit ne pas comprendre.
Eric ROUSSEAU s'interroge sur la potentielle augmentation des impôts fonciers et sur la création d'un nouvel impôt. Il estime que la pression fiscale sur les foyers est déjà forte et qu'il n'est peut-être pas opportun de l'augmenter. Il demande si les projets prévus justifient cette augmentation ;
Claude RAYNAUD rappelle que le PPI prévoit 25 millions d'euros d'investissement sur le mandat dont la création de la nouvelle médiathèque qui représente déjà près de 5 millions. Il dit ne pas prendre de plaisir à augmenter la fiscalité, que le fonctionnement a largement été réduit, mais qu'il n'y a plus de marges de manœuvres.
Luc CHAPUT dit que les taxes n'ont pas été augmentées depuis longtemps, et que les équipements nouveaux vont générer du fonctionnement
Eric ROUSSEAU rappelle que les bases augmentent déjà toutes seules et que cela génère des recettes supplémentaires. Il se demande s'il y a réellement besoin de plus...
Matéo MOREL souligne la transparence : les impôts augmentent mais les services se développent. Selon lui, c'est signe d'honnêteté.
Claude RAYNAUD ajoute que certaines dépenses sont imposées et que Plaine Limagne n'a pas forcément la main sur tout.
David GAYET ajoute qu'il faut bien communiquer avant d'instaurer l'augmentation.
Claudine BARNERIAS demande pourquoi Plaine Limagne a besoin de ces nouvelles recettes.
Claude RAYNAUD détaille les principaux éléments du PPI.
Marc CONCU demande si certains investissements sont de nature à générer des revenus.
Claude RAYNAUD répond que la création de la nouvelle zone d'activité économique à Maringues créera à terme des nouvelles ressources fiscales.
Matéo MOREL rappelle que les tarifs des services n'ont pas augmenté depuis le début du mandat précédent et qu'il y a peut-être quelque chose à chercher de côté-là.
Claude RAYNAUD ajoute qu'il s'agissait d'un choix politique et qu'aujourd'hui les ALSH, par exemple, sont vraiment peu chers par rapport au coût réel du service.
Marc CONCU insiste sur le besoin de privilégier les investissements rentables.
Claude RAYNAUD lui répond que le service public est rarement rentable et que Plaine Limagne a un rôle social à jouer.
Serge BOUCHER demande combien coutera la TVLH.
Claude RAYNAUD lui répond qu'il n'est pas possible de répondre car le montant sera assis sur la valeur locative fiscale du bien concerné. Il ajoute que cette mesure est inscrite au POA du PLUi-H.
Matéo MOREL explique que 3 communes ont instauré la THLV et qu'elles se sont engagées à renoncer à cette recette mais qu'en contrepartie elles pourront instaurer la majoration de TFNB.
Claude RAYNAUD complète en disant que les recettes serviront à financier la rénovation des logements.
Denis BEAUVAIS estime que les communes sont fondées à conserver les recettes de la TVLH car ce sont les communes qui supportent les frais liés aux périls. Il dit que cette recette fiscale permettrait aux communes de se financer.
Éric ROUSSEAU souligne la difficulté de louer les maisons en ruine.
Claude RAYNAUD lui répond que, via l'OPAH et le Pacte, les aides à la rénovation sont importantes avec des aides spécifiques dédiées aux ruines.
Luc CHAPUT demande avec un taux de 15 % si la commune ne peut pas ajouter une part.
Matéo MOREL dit que seule la communauté de communes ou la commune peuvent instaurer la taxe, et ajoute qu'il faut être prudent car, la première année, il y a des remboursements à faire.
Luc CHAPUT indique être d'accord pour que la communauté de communes instaure la TVLH.
Alain FEYDEL demande si, dans les 380 000 euros recherchés, il y aussi la politique en faveur de l'habitat.
Claude RAYNAUD lui confirme ;
Luc CHAPUT demande à rester prudent sur la CFE car le taux est élevé.
Claude RAYNAUD lui confirme que le projet ne concerne pas le taux de CFE. Il continue en expliquant que la DSC impactera nécessairement les communes les plus importantes mais que c'est le pari de la solidarité.
Luc CHAPUT précise que la commune d'Aigueperse est favorable au dispositif, qu'elle avait déjà joué la carte de la solidarité lors du mandat précédent en ne sollicitant pas de fonds de concours, et qu'elle est prête à faire un geste sur ses AC pour ce mandat.
Cécile GILBERT demande s'il faut choisir entre les mesures ou si la proposition est de toutes les appliquer ?
Claude RAYNAUD lui répond que l'idée est d'instaurer la TVLH dès à présent car le PLH est déjà applicable, et que les communes volontaires peuvent instaurer la majoration de TFNB à convenance. Pour les autres mesures, il indique que le temps de la réflexion peut être pris.
Gérard BONNEAU estime que c'est à la commission stratégie communautaire de travailler le sujet.
Frédéric VAUTRELLE indique avoir été sollicité par le CDL du territoire pour instaurer la TVLH. Selon lui, au vu des montants, cela ne semble pas pertinent, surtout en début de mandat.
Claudine BARNERIAS s'interroge quant à l'intérêt de taxer des gens qui n'habitent pas le territoire.

Claude RAYNAUD intervient pour rappeler que la lutte contre la vacance est une priorité et que la TVLH est un outil essentiel à mettre en œuvre. Il rappelle que les logements vacants ont été décomptés des objectifs de production de logement au PADD, et qu'il est donc nécessaire d'agir pour respecter les objectifs et pouvoir débloquer de nouveaux quotas.
Gérard BONNEAU abonde dans ce sens, disant ne pouvoir se satisfaire de conserver autant de logements vacants.
Matéo MOREL poursuit en disant que la pénurie de logement est bien réelle et qu'il est important de remettre des logements sur le marché pour accueillir de nouvelles familles.
Luc CHAPUT rappelle que les travaux de remise en état sont largement subventionnés par Plaine Limagne, le Département et l'ANAH.
David GAYET s'inquiète quant à la capacité de Plaine Limagne à faire face à une potentielle vague de demandes de subvention pour des rénovations.
Claude RAYNAUD se dit confiant car l'enveloppe est importante est très peu sollicitée.
Claudine BARNERIAS indique être dubitative concernant la mesure sur les bases mini de CFE car cela risque de pénaliser fortement les auto-entrepreneurs.
Cécile GILBERT demande si le conseil aura son mot à dire sur le sujet.
Matéo MOREL lui répond que c'est au conseil de prendre les décisions en matière fiscale.

Le principe de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier est adopté à 36 voix pour et 4 abstentions (Eric ROUSSEAU, Carmen FUENTES, Pascal BOSSARON, Cécile GILBERT)

5. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Contexte :	**Acronymes :**
Références : Article 1406 bis du Code général des impôts / Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026	
Objet de la délibération : Au 1er janvier 2027, la TLV et la THLV fusionnent dans la TVLH. Cette nouvelle taxe est à instaurer avant le 1er octobre n-1. Pour établir qu'une personne est redevable ou non de la taxe, l'administration fiscale s'appuiera sur les informations transmises dans le cadre de la déclaration d'occupation des biens immobiliers. Dans les communes et intercommunalités faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du conseil, sans toutefois pouvoir excéder 50 %. Il est donc proposé d'instaurer la TVLH sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1er janvier 2027. Le taux proposé au conseil, pour l'année 2027 est de 15 %.	
Délibéré : **Article 1 :** **La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est ainsi instaurée sur le territoire de Plaine Limagne au 1er janvier 2027 ;** **Article 2 :** **Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**	

Alain FEYDEL exprime son désaccord, estimant que la décision est trop hâtive.
Eric ROUSSEAU indique être nouveau et ne pas avoir de chiffres. Il explique ne pas comprendre pourquoi les logements sont vacants et dit ne pas pouvoir se prononcer aujourd'hui. Il s'inquiète enfin de créer encore une taxe sur les propriétaires étant déjà en difficulté.
Claude RAYNAUD estime que la question a été largement débattue lors de l'adoption du PLH et qu'il convient d'avancer.
Serge BOUCHER propose de renvoyer la question devant les conseils municipaux.
Matéo MOREL propose que les produits de la taxe soient partagés, et que les communes pourront l'instaurer si elles le souhaitent. Il termine en disant que chacun doit assumer ses choix.

La délibération est adoptée à 27 voix pour, 5 voix contre (Eric ROUSSEAU, Alain FEYDEL, Philippe ROUGERON, David GAYET, Brigitte BILLEBAUD), 9 abstentions (Serge BOUCHER, Carmen FUENTES, Pascal BOSSARON, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Patrice DARPOUX, Emilie GOURBEYRE, Cécile GILBERT, Fabienne GASTON).

6. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Contexte :	**Acronymes :**
Références : Article 1406 bis du Code général des impôts / Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026	
Objet de la délibération : Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, le taux d'imposition sera fixé librement par délibération du conseil, sans toutefois pouvoir excéder 50 %. Il est donc proposé d'instaurer la TVLH sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1er janvier 2027. Le taux proposé au conseil, pour l'année 2027 est de 15 %.	
Délibéré : **Article 1 :** **Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est fixé à 15 % pour l'année 2027 ;** **Article 2 :** **Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**	

La délibération est adoptée à 27 voix pour, 5 voix contre (Eric ROUSSEAU, Alain FEYDEL, Philippe ROUGERON, David GAYET, Brigitte BILLEBAUD), 9 abstentions (Serge BOUCHER, Carmen FUENTES, Pascal BOSSARON, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Patrice DARPOUX, Emilie GOURBEYRE, Cécile GILBERT, Fabienne GASTON).

V. Santé

1. Acquisition de la maison de santé de Villeneuve-les-Cerfs

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte : Difficulté à gérer la maison de santé suite au départ du Dr Bayeron	**Acronymes** : SEM : Société d'économie mixte
Références :	
Objet de la délibération : Suite au départ du Dr Bayeron, Plaine Limagne a été alertée par le Dr Vialles, médecin généraliste, de difficultés financière et administrative quant à la gestion de la maison de santé de Villeneuve les Cerfs. Dans le cadre de sa politique de santé, Plaine Limagne prévoit un soutien administratif et financier pour certaines professions médicales réglementées. Cependant, Plaine Limagne ne dispose pas de la compétence. Il est donc proposé que Plaine Limagne acquière le bâtiment et que la SEM Maison de Santé d'Aigueperse en assure la gestion. Le service des Domaines a estimé le bâtiment à 255 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %.	
Délibéré : **Article 1 :** **L'acquisition du batiment cadastré B1406 sur la commune de Villeneuve les Cerfs à la SCI des docteurs Bayeron-Vialles est validée ;** **Article 2 :** **Le prix de cession est fixé à 255 000 euros plus droits et frais éventuels ;** **Article 3 :** **Le président est autorisé à représenter la communauté de communes auprès du vendeur et du notaire, à signer l'acte de vente et tout document afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**	

Serge BOUCHER demande quel a été le coût de construction du bâtiment et s'il y a eu des aides accordées.
Claude RAYNAUD lui répond que le bâtiment a coûté 210 000 euros sans aides.
Luc CHAPUT s'interroge sur les loyers à appliquer.
Claude RAYNAUD lui répond que la SEM sera chargée de fixer les loyers. Il ajoute que plusieurs acteurs pourront rentrer au capital et qu'il a pris contact avec plusieurs acteurs locaux, dont la commune et les médecins.
Alain FEYDEL souligne qu'il est important de disposer de locaux pour accueillir des professionnels de santé.
Claude RAYNAUD ajoute qu'il faudra mettre des réserves sur la qualité du bâtiment et sur sa conformité aux normes ERP.
Luc CHAPUT s'interroge sur la pertinence de conserver une maison de santé à Villeneuve les Cerfs.

Matéo MOREL explique qu'il est nécessaire de s'adapter aux médecins et que les collectivités ne sont pas en position de force.
Luc CHAPUT dit qu'il ne faut pas se laisser faire et que les professionnels de santé doivent s'adapter à nous.
Claude RAYNAUD reprend en disant qu'il n'est pas envisageable de prendre le risque de laisser partir un médecin généraliste.
Gérard BONNEAU estime que les professionnels de santé doivent s'installer à Randan.
Claudine BARNERIAS demande s'il est judicieux de conserver ce bâtiment, car il faudra avoir la certitude de pouvoir remplir les cabinets.
Claude RAYNAUD lui répond que les médecins peuvent s'installer n'importe où tant qu'ils gardent des contacts entre eux. Il réitère qu'il est nécessaire de disposer de locaux adaptés.
Claudine BARNERIAS demande si Plaine Limagne aura les moyens de remplir les cabinets.
Serge BOUCHER s'inquiète que, malgré tout, le médecin quitte le territoire.
Claude RAYNAUD lui répond que c'est tout l'objet du débat, et qu'il faut tout faire pour essayer de le retenir.
Frédéric VAUTRELLE s'interroge sur les clauses pouvant avoir été inscrites lors de la vente. Il estime cependant qu'avoir une offre de santé sur Villeneuve n'est pas un problème du fait de la proximité avec Randan. Il confirme que l'important est de conserver un médecin sur le secteur.
David GAYET rappelle que le médecin était sur Randan et qu'il a voulu profiter d'une opportunité pour partir. Il n'est pas très favorable à ce qu'on cède à ses volontés dans garanties réelles.
Matéo MOREL dit ne pas être favorable à ce genre de pratiques, mais que Plaine Limagne n'a pas le luxe de voir partir un médecin généraliste.
Alain FEYDEL souligne que, même si le médecin venait à partir, l'investissement se faisait dans la pierre et que cela ne représentait donc pas trop de risques.
Claude RAYNAUD partage son inquiétude pour la pharmacie de Randan qui verrait son activité diminuer en l'absence de médecin sur le secteur.
David DESPAX dit qu'il ne faudra pas que la commune de Randan fasse une maison médicale de son côté.
Olivier BONNEAU juge lui plus utile qu'une maison de santé soit créée à Randan.
David GAYET s'inquiète que la reprise de la maison médicale revienne à faire de la gestion de déficit.

La délibération est adoptée à 33 voix pour, 2 voix contre (Gérard BONNEAU, David GAYET) et 5 abstentions (Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER, David DESPAX, Eric ROUSSEAU et Luc CHAPUT)

2. Convention de mise à disposition de la maison de santé de Villeneuve-les-Cerfs

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contexte : Plaine Limagne n'a pas la compétence pour gérer une maison de santé	**Acronymes :**
Références : Délibération précédente si adoptée	
Objet de la délibération : Conformément à la délibération précédente, il est proposé de mettre à disposition la Maison de Santé de Villeneuve les Cerfs à la SEM Maison de Santé d'Aigueperse pour qu'elle en assure la gestion. Cette mise à disposition est consentie moyennant 1000 euros par an.	
Délibéré : **Article 1 :** **La maison de santé de Villeneuve les Cerfs est mise à disposition de la société d'économie mixte Maison de Santé d'Aigueperse selon les modalités présentées ci-dessus ;** **Article 2 :** **La convention de mise à disposition ci-jointe est approuvée ;** **Article 3 :** **Le président est autorisé à signer la convention ci-jointe et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.**	

La délibération est adoptée à l'unanimité

VI. Economie

1. Compte rendu annuel d'activité d'Assemblia pour la ZAC de Julliat-est (CRACL)

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Contexte : Concession de la ZAC Julliat-Est accordée à Assemblia	**Acronymes :**
Références :	

Objet de la délibération :
Chaque année, Assemblia établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil communautaire.
Le CRAC comprend un rapport d'activités, un plan de trésorerie prévisionnel, un bilan financier consolidé et des annexes.
Il présente un montant total des dépenses réalisées et cumulées au 31 décembre 2025, s'élevant à 1 901 000 €. Le cumul des participations versées par la communauté de communes au 31 décembre 2025 s'élève à 1 060 000 € HT. La participation intercommunale totale s'élève à 1 400 000 € HT (correspondant au total attendu par l'opération).
Le bilan financier prévisionnel en fin d'opération s'équilibre à 3 251 000 €, soit 111 000 € de moins que le prévisionnel précédent. Ce différentiel porte, notamment du fait de la perte de subvention de la région (108 000 €) et autres produits financiers (2 000 €).

Délibéré :
Article unique :
Le compte-rendu annuel à la collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat-Est établi par Assemblia au 31 décembre 2025 et comprenant un budget financier prévisionnel de 3 251 000 € est approuvé.

Luc CHAPUT demande à ce qu'Assemblia soit un peu plus disponible car beaucoup d'entreprises attendent une réponse.
David GAYET estime que le déficit doit être absorbé par le concessionnaire.
Claude RAYNAUD lui répond que la convention initiale prévoit que ce soit Plaine Limagne qui le prenne en charge.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VII. Culture et Vie associative

1. Subvention exceptionnelle au Judo Club de Randan

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte : Participation d'un jeune randannais aux championnats d'Europe de Jujitsu

Acronymes :

Références :

Objet de la délibération :
En avril 2026, Plaine Limagne a été sollicitée par le club de judo-jujitsu de Randan afin de leur octroyer une subvention exceptionnelle. En effet, un jeune du club, Lucas Miguel, a été sélectionné pour les championnats d'Europe U16 de Jujitsu. La première phase de ces championnats s'est déroulée à Héraklion en Grèce, et la seconde à Bruxelles en Belgique. L'association a dû avancer des frais importants pour transporter et loger le jeune et son entraineur sur place.
Il est donc demandé à Plaine Limagne une participation pour aider financièrement l'association.
Après accord avec la commune de Randan, il est proposé d'accorder une aide de 630 euros, correspondant à 50 % des frais de transports. Les 50 % restants seront pris en charge par la commune.

Délibéré :
Article unique :
La somme de 630 euros est accordée à l'association Judo Club de Randan.

Luc CHAPUT demande si cette mesure se limite à ce jeune ou pourra s'étendre à d'autres car il indique que le club de savate d'Aigueperse fait de bonnes performances au niveau français et européen. Il s'inquiète que le budget suffise.
Serge BOUCHER confirme que le club de savate fera une demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Lancement d'un appel à projet pour l'organisation de manifestations d'envergure communautaire

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte :

Acronymes :

Références :

Objet de la délibération : Depuis 2018, Plaine Limagne propose aux associations du territoire proposant des manifestations d'envergure communautaire une aide financière. Ces subventions sont versées selon les modalités fixées par la convention adoptée le 4 novembre 2025. Cependant, ce dispositif présentait plusieurs écueils : dossier complexe à constituer, instruction fastidieuse, calculs lourds et opaques, attribution différente du montant attribué. Aussi, il est proposé de revoir le règlement pour le simplifier et le rendre plus lisible de la part des associations. Les deux dispositifs d'aide aux manifestations d'envergure communautaire sont donc fusionnés en un seul, avec un dossier simplifié et un calcul plus transparent. Le budget attribué à ces dispositifs est fixé chaque année par le conseil communautaire au moment du vote du budget. Il est donc proposé de conserver l'enveloppe de 30 000 euros pour l'année 2027.
Délibéré : **Article 1 :** **Le règlement d'attribution des aides aux manifestations d'envergure communautaire est validé tel que présenté en annexe ;** **Article 2 :** **L'appel à projet sera lancé selon ces nouvelles modalités ;** **Article 3 :** **Le président pourra instruire et notifier les aides conformément audit règlement, après avis de la commission en charge de la vie associative ;** **Article 4 :** **La président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Lancement d'un appel à projet pour la formation des jeunes

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte :	**Acronymes :**
Références : Délibération n°2026-049	
Objet de la délibération : Ce dispositif a été créé pour soutenir les associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes du territoire. Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes : - Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne. - Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes. - L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne. L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 18 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 15 € par élève de moins de 18 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association. Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.	
Délibéré : **Article 1 :** **Le règlement d'attribution des aides à la formation des jeunes est validé tel que présenté en annexe ;** **Article 2 :** **L'appel à projet sera lancé selon ces nouvelles modalités ;** **Article 3 :** **Le président pourra instruire et notifier les aides conformément audit règlement ;** **Article 4 :** **La président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**	

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Validation des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Contexte :	**Acronymes** : CTEAC : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
Références :	
Objet de la délibération : Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention. Le projet 2026-2027 se déploiera sous la thématique générale « Faire territoire » autour de 2 actions principales : - *Hors champ(s)* par Marie-Sylvianne Buzin, dédié aux arts vidéos et numériques en partenariat avec le Festival Vidéoformes - *Cartographie sensible* par Lou Rat-Fischer, enquête sensible et poétique auprès des habitants du territoire. Le projet pourra être complété par l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle départementale Impulsions et le programme d'expositions porté par la communauté de communes. Le budget prévisionnel de l'année 2026-2027 s'élève à 66 160 euros. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève à 35 277 euros. La participation de la DRAC est fixée à 20 883 euros, celle de la Région à 5 000 euros et celle du Département à 5 000 euros.	
Délibéré : **Article 1 :** **Le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2026-2027 est validé tel que présenté ;** **Article 2 :** **La président est autorisé à présenter ce contrat aux financeurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**	

Serge BOUCHER s'étonne qu'une telle somme soit accordée pour 2 spectacles seulement.
Bernard MANILLERE précise qu'il s'agit de projets complets sur l'année entière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VIII. Informations diverses

1. Point sur la situation du service d'aide et de soin à domicile

Claude RAYNAUD fait un point de situation concernant les négociations avec le SIASD de Lezoux.
Gérard BONNEAU souligne le besoin d'une harmonisation territoriale.
David GAYET demande quelle est la position de l'Etat.
Claude RAYNAUD explique ne pas avoir eu de retour du courrier envoyé à la Préfète, mais que c'est l'ARS et le conseil départemental qui sont à la manœuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 h 12.

Le secrétaire de séance,
Frédéric VAUTRELLE

Le président,
Claude RAYNAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
63260 AIGUEPERSE